

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
CSS Linde France**

Lundi 13 octobre 2014 à la sous-préfecture de Muret

Présidence assurée par :

Monsieur François BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

Présents :

Madame Maryline CROVISIER, DREAL Midi-Pyrénées

Madame Stéphanie ROBIC, DREAL Midi-Pyrénées

Madame Sandrine COYNES, DDT31

Monsieur Sébastien GRAU, DDT31

Monsieur Fulvio INCORVAIA, DIRECCTE

Monsieur Pierre DE LAENDER, SIRACED PC

Madame Danielle ALLIERES, pôle réglementation de la sous-préfecture

Madame Jeanne WESEMANN, SDIS 31

Monsieur Jean-Michel CABIRAN, Mairie de Portet-sur-Garonne

Monsieur Bernard BOURJADE, Mairie de Portet-sur-Garonne

Monsieur Alain MESSAL, Mairie de Cugnaux

Monsieur Didier TEIXEIRA, Mairie de Villeneuve-Tolosane

Madame Stéphanie LABATUT-CALLE, Conseil général 31

Monsieur Laurent LEGUILLE, Société France Boissons

Monsieur Alain FERRAND, Société France Boissons

Monsieur Franc BARBET, Société Socex-Por

Monsieur Bertrand GODINEAU, Association ZI du Bois Vert

Madame Frédérique CORTIAL, Société Linde France

Madame Caroline PAROLIN, Société Linde France

Monsieur HAHNSCHUTZ, représentant des salariés de la Société Linde France

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 29 août 2014
- 2) Recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRT Linde France conformément à l'article L. 515-22 du Code de l'environnement

La séance est ouverte à 9 heures 35 par Monsieur le sous-préfet.

M. le sous-préfet revient, en préambule, sur la réunion publique d'information de la semaine passée. Bien qu'elle n'ait réuni qu'une vingtaine de participants, les débats ont été très riches et ont permis de poser les dernières questions. Il remercie les représentants de l'Etat, qui y ont répondu et les représentants des salariés de Linde, qui ont précisé les précautions prises au bénéfice premier des salariés de l'entreprise.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 29 août 2014

En l'absence de remarque, le compte rendu de la réunion du 29 août 2014 est approuvé à l'unanimité.

2) Recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRT Linde France conformément à l'article L. 515-22 du Code de l'environnement

Mme CROVISIER (DREAL) rappelle qu'à la suite de la réunion du 29 août 2014, M. le sous-préfet a adressé aux membres associés un projet de PPRT, qui se compose de quatre documents : une note de présentation, un règlement, un cahier de recommandations et un plan de zonage réglementaire. Les membres ont jusqu'au 9 novembre 2014 pour se prononcer par écrit sur ce projet. La CSS est toutefois appelée à voter formellement ce jour, selon trois possibilités : favorable, défavorable ou abstention. Les observations formulées seront notées pour en tenir compte.

La CSS est composée en cinq collèges : administrations, collectivités, riverains, exploitants, salariés. Chaque collège dispose de 168 voix, réparties entre les membres du collège. Des représentants ont été nommés pour chaque organisme. Seules les personnes désignées dans l'arrêté peuvent voter, sauf si un mandat leur a été confié.

Aucune personne présente n'est mandatée.

Ainsi, chaque représentant du collège administrations disposera de 28 voix pour les organismes suivants : la sous-préfecture, la DREAL, la DDT, le SIRACED PC, la DIRECCTE et le SDIS.

Chaque représentant des élus disposera de 24 voix, à savoir : Messieurs BOURJADE pour Portet-sur-Garonne, TEIXEIRA pour Villeneuve-Tolosane, BIASOTTO pour Toulouse, MESSAL pour Cugnaux, les représentants de la CAM, de la CUTM et du Conseil général.

Chaque représentant des riverains disposera de 21 voix pour les organismes suivants : l'association de la Saudrune, des propriétaires du Bois Vert, de France Nature Environnement, les sociétés France Boissons, Socex-Por, Malet, Vectura et RFF.

Chaque représentant de l'exploitant disposera de 84 voix, à savoir : la Directrice et l'animatrice HSE de l'établissement.

Le seul représentant du collège salariés de l'entreprise réunira les 168 voix.

La voix des absents, qui n'ont pas donné mandat, ne peut s'exprimer. Le vote est public.

Il est procédé au vote.

- *Le collège administratif se prononce par six votes favorables, soit 168 voix favorables.*

- *Pour le collège des collectivités, M. BOURJADE (commune de Portet-sur-Garonne) est favorable sans réserve, M. TELXEIRA (commune de Villeneuve Tolosane) est favorable, la Mairie de Toulouse n'est pas représentée, M. MESSAL (commune de Cugnaux) est favorable, la CAM est excusée, la CUTM n'est pas représentée, le Conseil général n'est pas représenté, soit 72 voix favorables et 96 voix non représentées.*
- *Pour le collège des riverains, l'association de la Saudrune n'est pas représentée, M. GODINEAU (association de la ZI du Bois Vert) s'abstient, France Nature Environnement n'est pas représentée, M. LEGUILLE (société France Boissons) est défavorable, M. BARBET (société Socex-Por) est défavorable, les sociétés Malet et Vectura et RFF ne sont pas représentés, soit 42 voix défavorables, 21 abstentions et 105 voix non représentées.*

M. GODINEAU (ZI Bois Vert) commentera son abstention par écrit.

M. LEGUILLE (France Boissons) justifie son vote défavorable par la non-prise en compte de l'impact des travaux sur les riverains, alors qu'ils risquent de mettre économiquement en péril les entreprises. Il estime qu'une étude aurait dû être menée pour évaluer les coûts liés aux effets de surpression.

M. BARBET (Socex-Por) justifie son vote défavorable par la non-prise en charge des études.

Mme CROVISIER (DREAL) précise que les études sont comprises dans le montant alloué aux sociétés riveraines au titre des travaux prescrits (qui sont limités à 5 % du chiffre d'affaires pour les entreprises ou 10 % de la valeur du bien).

L'Etat ne prend pas en charge les études de vulnérabilité vis-à-vis de la surpression, d'une part parce que l'aléa est jugé faible et d'autre part, parce que la typologie des travaux est beaucoup plus simple que pour le confinement. Des guides techniques peuvent permettre d'identifier la typologie des travaux à mettre en place.

Sachant que plusieurs sociétés sont impactées par la surpression et qu'une association représente les riverains de la zone, elle suggère de mutualiser l'effort pour faire éventuellement intervenir un seul cabinet d'études.

M. LEGUILLE (France Boissons) souligne que les travaux sur le bâti pour se prémunir des effets toxiques sont compris entre 8 000 et 15 000 euros pour ses voisins, alors que ce montant atteindra six chiffres s'il doit modifier la structure de son bâtiment.

Mme CROVISIER souligne que la loi intègre, depuis 2012, une notion de plafond, afin de limiter l'effort financier des entreprises riveraines.

M. FERRAND (France Boissons) remarque que le chef d'établissement est contraint de ne pas appliquer la totalité du PPR1, malgré son obligation de protection des salariés. Il remarque qu'une partie de la parcelle, où des véhicules sont déchargés, se situe en zone rouge. Il demande comment ce risque est intégré.

Mme CROVISIER répond que les pièces occupées par du personnel doivent être prioritairement protégées.

M. le sous-préfet observe que les risques de surpression diffèrent selon qu'ils s'exercent sur un bâtiment clos ou dans un espace ouvert. En outre, l'entreprise Linde continuera d'investir, en 2014 et 2015, pour réduire les risques à la source.

Son rôle est d'appliquer les textes législatifs, afin que la responsabilité des élus, des services de l'Etat et des dirigeants d'entreprises ne soit pas engagée en cas d'accident.

Mme CROVISIER (DREAL) confirme que le financement tripartite dont bénéficient les propriétaires d'habitation n'est pas prévu par le législateur pour les sociétés riveraines, celui-ci estimant que les entreprises peuvent déduire ces travaux de leur compte de résultat.

- *Pour le collège des exploitants, Mmes CORTIAL et PAROLIN sont favorables, soit 168 voix favorables.*
- *Pour le collège des salariés, M. HAHNSCHUTZ est favorable, soit 168 voix favorables.*

Mme CORTIAL (Linde) souligne que 200 000 euros d'études et 2 millions d'euros d'investissement ont été réalisés au total par Linde pour réduire les risques sur son environnement.

Au total, la CSS se prononce sur le projet de PPRT par 576 voix favorables, 42 voix défavorables, 21 abstentions et 201 voix non représentées.

Mme CROVISIER se dit intéressée par toutes les observations des membres de la CSS au travers de la consultation écrite lancée jusqu'au 9 novembre 2014 . Elles seront étudiées et il y sera répondu.

M. le sous-préfet confirme que le commissaire-enquêteur étudiera toutes les remarques et pourra proposer des mesures complémentaires. Des voies de recours peuvent, par ailleurs, être activées devant le tribunal administratif. Cette procédure est gratuite.

Mme CROVISIER invite toutes les personnes intéressées à consulter le site Internet www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr mis à jour par le ministère, il propose des guides techniques, des informations sur la mise en œuvre des mesures de PPRT et une liste de diagnostiqueurs et d'artisans formés.

M. le sous-préfet indique que M. Christian BAYLE a été désigné par le tribunal administratif pour conduire l'enquête publique.

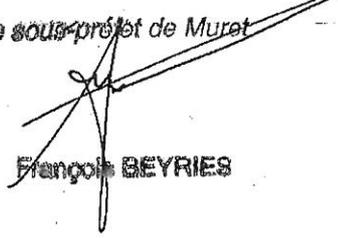
Mme CROVISIER rappelle le planning des prochaines échéances :

- recueil des avis par écrit, et des observations des personnes et organismes associés, jusqu'au 9 novembre 2014 ;
- rédaction et transmission du bilan de la concertation ;
- publication de l'arrêté préfectoral définissant les lieux et dates de permanence du commissaire-enquêteur sur le site de la DREAL et par affichage (il sera adressé en outre par messagerie électronique aux membres de la CSS) ;
- enquête publique d'un mois en décembre (peut être prorogée à l'initiative du commissaire enquêteur) ;
- rédaction des procès-verbaux par le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique pour l'exploitant et les services de l'Etat en décembre et réponses ;
- remise sous un mois du rapport officiel, favorable ou défavorable au projet de PPRT, du commissaire-enquêteur, avec des réserves ou des recommandations, auxquelles le Préfet répondra ;
- approbation du PPRT par le préfet sous trois mois.

M. le sous-préfet remercie les membres de la CSS pour la qualité des débats, les experts techniques et les élus, qui ont à cœur de protéger leurs administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

~~Le sous-préfet de Muret~~


François BEYRIES